

# **RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MAI 2021**

#### **COMPTE-RENDU ANALYTIQUE**

Le 27 mai 2021, à compter de 18 h 00, le conseil communautaire, sur convocation adressée par le président le 21 mai 2021, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en visioconférence.

Christophe DEGRUELLE, Président, préside la séance.

Présents: Stéphanie AMOUDRY, Anne-Sophie AUBERT-RANGUIN, Michèle AUGÉ, Françoise BAILLY, Yves BARROIS, Stéphane BAUDU, Malik BENAKCHA, Christelle BERENGER à partir de la délibération A-D2021-074, François BORDE, Jérôme BOUJOT, Jean-Albert BOULAY, Philippe BOURGUEIL, Yann BOURSEGUIN, Henry BOUSSIQUOT, Jean-Noël CHAPPUIS, François CROISSANDEAU, Sébastien CROSNIER à partir de la délibération A-D2021-074, Philippe DAMBRINE, Christophe DEGRUELLE, Mathilde DESJONQUÈRES à partir de la délibération A-D2021-074, Christèle DESSITE, Kadiatou DIAKITÉ, Axel DIEUZAIDE, Alain DUCHALAIS, Philippe DUMAS, Marie-Claude DUPOU, Ozgür ESKI, Marie-Agnès FÉRET, Michel FESNEAU, El Hassania FRAISSE-ZIRIAB à partir de la délibération A-D2021-125, François FROMET, Lionella GALLARD, Corinne GARCIA, Paul GILLET, Marc GRICOURT, Philippe GUETTARD, Yann LAFFONT, Valéry LANGE, Nicole LE BELLU, Christelle LECLERC, David LEGRAND, Claire LOUIS à partir de la délibération A-D2021-093, Baptiste MARSEAULT, Christian MARY, Philippe MASSON, Patrick MENON, Hélène MENOU sauf pour les délibérations A-D2021-119 à A-D2021-124, Rachid MERESS, Catherine MONTEIRO, Maryse MORESVE, Jean-Marc MORETTI à partir de la délibération A-D2021-074, Pierre OLAYA, Nicolas ORGELET, Bernard PANNEQUIN, Joël PASQUET à partir de la délibération A-D2021-074, Joël PATIN, Éric PESCHARD, Alain PROT à partir de la délibération A-D2021-074, Fabienne QUINET à partir de la délibération A-D2021-074, Christophe REDOUIN, Ludivine REMAY sauf pour la délibération A-D2021-099, Audrey ROUSSELET, Joël RUTARD, Mourad SALAH-BRAHIM, Pauline SALCEDO, Isabelle SOIRAT, Odile SOULÈS à partir de la délibération A-D2021-100, Serge TOUZELET, Guy VASSEUR, Benjamin VÉTELÉ à partir de la délibération A-D2021-092, Gildas VIEIRA.

**Suppléants :** François MARQUENET (suppléant de Viviane DABIN), Charly MONNEREAU (suppléant d'Alain VÉE), Éric JANVIER (suppléant de Catherine LE TROQUIER).

#### Pouvoirs:

Françoise BEIGBEDER donne pouvoir à Hélène MENOU sauf pour les délibérations A-D2021-119 à A-D2021-124, Gérard CHARZAT donne pouvoir à Jean-Marc MORETTI à partir de la délibération A-D2021-074, Mathilde DESJONQUERES donne pouvoir à Stéphane BAUDU jusqu'à la délibération A-D2021-073, Etienne PANCHOUT donne pouvoir à Mathilde DESJONQUERES à partir de la délibération A-D2021-074, El Hassania FRAISSE-ZIRIAB donne pouvoir à Rachid MERESS jusqu'à la délibération A-D2021-124, Claire LOUIS donne pouvoir à Corinne GARCIA jusqu'à la délibération A-D2021-092, Fabienne QUINET donne pouvoir à Christelle LECLERC jusqu'à la délibération A-D2021-073, Odile SOULES donne pouvoir à David LEGRAND jusqu'à la délibération A-D2021-099, Benjamin VETELE donne pouvoir à Yann BOURSEGUIN jusqu'à la délibération A-D2021-091, Yves CROSNIER-COURTIN donne pouvoir à Alain DUCHALAIS, Stéphane LEDOUX donne pouvoir à Marc GRICOURT, Catherine LHÉRITIER donne pouvoir à Maryse MORESVE, Didier MOËLO donne pouvoir à Christophe DEGRUELLE, Pierre WARDEGA donne pouvoir à Yves BARROIS.

*Excusés :* Marine BARDET, Pierre MONTARU, Hélène MENOU pour les délibérations A-D2021-119 à A-D2021-124, Françoise BEIGBEDER pour les délibérations A-D2021-119 à A-D2021-124, Gérard CHARZAT jusqu'à la délibération A-D2021-073, Etienne PANCHOUT jusqu'à la délibération A-D2021-073, Christelle BERENGER jusqu'à la délibération A-D2021-073, Sébastien CROSNIER jusqu'à la délibération A-D2021-073, Jean-Marc MORETTI jusqu'à la délibération A-D2021-073, Joël PASQUET jusqu'à la délibération A-D2021-073, Alain PROT jusqu'à la délibération A-D2021-073, Ludivine REMAY pour la délibération A-D2021-099.

Début de séance 18 h 00

Secrétaire de séance : Monsieur Valéry LANGE

#### Approbation du procès verbal du 25 mars 2021

N° A-D2021-068	ÉLUS COMMUNAUTAIRES – Installation d'un nouveau conseiller communautaire suite à
	la démission d'une conseillère municipale de Blois

Le conseil communautaire a décidé de prendre acte de l'installation de Marine BARDET, Conseillère municipale de Blois, parmi les membres du Conseil communautaire.

# Décision : Adopté à l'unanimité des votants

N° A-D2021-069	ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Compte rendu des décisions prises par le Président	
	dans le cadre de la délégation du conseil	

Le conseil communautaire prend acte de la communication des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation.

N° A-D2021-070	ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Compte rendu des délibérations prises par le Bureau
	communautaire dans le cadre de la délégation du conseil

Le conseil communautaire prendre acte de la communication des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil au Bureau communautaire.

N° A-D2021-071	ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Commissions communautaires - Modification de	s
	représentants des communes	

Le conseil communautaire a décidé de :

- accepter de prendre en compte les modifications de composition des 5 commissions communautaires proposées,
- adopter le tableau des représentants des communes aux commissions communautaires tel que présenté en annexe.

# Décision : Adopté à l'unanimité des votants

N° A-D2021-072	ADMINISTRATION GÉNÉRALE - SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CHÂTEAUX -
	Modification dans la désignation des représentants au comité syndical

Le conseil communautaire a décidé de :

- procéder aux évolutions suivantes parmi les délégués représentants la Communauté d'agglomération de Blois Agglopolys au sein du Syndicat Mixte du Pays des Châteaux :
  - \* désigner Pascal RIVIERE en tant que titulaire en lieu et place de Pierre RAVINEAU,
- \* désigner Jean-Paul BAUDIN en tant que suppléant en lieu et place de Jacky BIGOT, \* désigner Elodie DARIDAN en tant que suppléante de Pascal RIVIERE, en lieu et place de Pauline CHAMBRIER,
- \* désigner Cédric MARMUSE titulaire et Catherine MONTEIRO, sa suppléante, dire qu'en conséquence, les 48 délégués titulaires et 48 délégués suppléants représentants Agglopolys au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte du Pays des Châteaux sont ceux énumérés dans le rapport de la délibération.
- autoriser le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération.

# Décision : Adopté à l'unanimité des votants

N° A-D2021-073	ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Comité Local d'Information et de Concertation	
	constitué par le Préfet pour le site SEVESO AXEREAL à Blois et le site APPRO	
	SERVICE à Fossé - Modification des représentants	

Le conseil communautaire a décidé de :

- désigner Marie-Agnès FERET, suppléante, pour siéger au Comité Local d'Information et de Concertation de l'établissement AXEREAL, rue André Boulle à Blois à la place d'Hélène MENOU ;
- confirmer les autres désignations qui restent inchangées ;
- autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

# Décision : Adopté à l'unanimité des votants

N° A-D2021-074 FINANCES – Budget principal et budgets annexes - Exercice 2020 - Comptes de gestion

- déclarer que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020 par Monsieur Pascal DUBOIS, Trésorier de Blois Agglomération, sont certifiés conformes par l'ordonnateur et qu'ils n'appellent ni observations ni réserves de sa part ;
- autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

# Décision : Adopté à l'unanimité des votants

N° A-D2021-075 | FINANCES - Budget principal et budgets annexes - Exercice 2020 - Comptes administratifs

### Le conseil communautaire a décidé de :

- constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications figurant sur l'attestation de conformité du comptable public relative au résultat reporté, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie :
- reconnaître la sincérité des restes à réaliser ainsi que leurs affectations budgétaires dans ces budgets 2020 ;
- arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

# Décision : Adopté à l'unanimité des votants

Christophe DEGRUELLE, Président d'Agglopolys ne prenant pas part au vote

N° A-D2021-076	FINANCES – Budget principal - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
	2020

Le conseil communautaire a décidé de :

- affecter le résultat excédentaire de fonctionnement 2020 à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) pour 1 007 287,03 €.
- autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

# Décision : Adopté à l'unanimité des votants

N° A-D2021-077	FINANCES -	Budget	annexe	Transports	-	Affectation	du	résultat	d'exploitation	de	
	l'exercice 2020										

Le conseil communautaire a décidé d'affecter le résultat excédentaire d'exploitation 2020 à l'excédent reporté d'exploitation (ligne 002) pour 877 154,69 €.

# Décision : Adopté à l'unanimité des votants

N° A-D2021-078	FINANCES - Budget	annexe Ordur	s ménagères	-	Affectation	du	résultat	de	
	fonctionnement de l'exerc	cice 2020							

### Le conseil communautaire a décidé de :

- affecter le résultat excédentaire de fonctionnement 2020 en réserve obligatoire (compte 1068) pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (résultat cumulé et restes à réaliser) pour 652 515,42 €,
- le solde disponible de fonctionnement est affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) pour 2 393 481,83 €.

# Décision : Adopté à l'unanimité des votants

N° A-D2021-079	FINANCES – Budget annexe Lac de Loire - Affectation du résultat d'exploitation de	
	l'exercice 2020	

Le conseil communautaire a décidé d'affecter le résultat excédentaire d'exploitation 2020 à l'excédent reporté d'exploitation (ligne 002) pour 13 304,21 €.

# Décision : Adopté à l'unanimité des votants

N° A-D2021-080	FINANCES - Budget annexe Immeubles de rapport - Affectation du résultat de	
	fonctionnement de l'exercice 2020	

#### Le conseil communautaire a décidé de :

- affecter le résultat excédentaire de fonctionnement 2020 en réserve obligatoire (compte 1068) pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (résultat cumulé et restes à réaliser) pour

#### 2 569.55 €.

- le solde disponible de fonctionnement est affecté à l'excédent reporté d'exploitation (ligne 002) pour 40 398.81 €.

### Décision : Adopté à l'unanimité des votants

N° A-D2021-081	FINANCES - B	3udget	annexe	Assainissement	collectif	-	Affectation	du	résultat
	d'exploitation de l'	exercice	e 2020						

#### Le conseil communautaire a décidé de :

- affecter le résultat excédentaire d'exploitation 2020 en réserve obligatoire (compte 1068) pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (résultat cumulé et restes à réaliser) pour 1 293 128.63 €.
- le solde disponible d'exploitation est affecté à l'excédent reporté d'exploitation (ligne 002) pour 1 696 405.42 €.

# Décision : Adopté à l'unanimité des votants

N° A-D2021-082	FINANCES - Budget Eau potable - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice
	2020

#### Le conseil communautaire a décidé de :

- affecter le résultat excédentaire d'exploitation 2020 en réserve obligatoire (compte 1068) pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (résultat cumulé et restes à réaliser) pour 389 738,47 €.
- le solde disponible d'exploitation est affecté à l'excédent reporté d'exploitation (ligne 002) pour 4 278 989,71 €.

# Décision : Adopté à l'unanimité des votants

N° A-D2021-083	FINANCES – Budget annexe ZAE Artouillat - Affectation du résultat de fonctionnement de	l
	l'exercice 2020	l

Le conseil communautaire a décidé d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement 2020 à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) pour 97 105,26 €.

# Décision : Adopté à l'unanimité des votants

N° A-D2021-084	FINANCES – Budget annexe ZAE de Malakoff - Affectation du résultat de fonctionnement	
	de l'exercice 2020	

Le conseil communautaire a décidé d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement 2020 à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) pour 104 038,52 €.

# Décision : Adopté à l'unanimité des votants

N° A-D2021-085	FINANCES -	Budget	annexe	ZAE	Cino	Del	Duca	-	Affectation	du	résultat	de	
	fonctionnement	de l'exer	cice 2020	0									

Le conseil communautaire a décidé d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement 2020 à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) pour 1 258 755,00 €.

# Décision : Adopté à l'unanimité des votants

N° A-D20	21-086	FINANCES – Budget annexe ZAE du Courtois - Affectation du résultat de fonctionnement
		de l'exercice 2020

Le conseil communautaire a décidé d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement 2020 à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) pour 101 012,98 €.

# Décision : Adopté à l'unanimité des votants

N° A-D2021-087	FINANCES -	Budget	annexe	ZAE	La	Boissière	-	Affectation	du	résultat	de
	fonctionnement	de l'exerc	cice 2020								

Le conseil communautaire a décidé d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement 2020 à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) pour 164 350,00 €.

# Décision : Adopté à l'unanimité des votants

N° A-D2021-088	FINANCES -	Budget	annexe	ZAE	Les	Guignières	-	Affectation	du	résultat	de
	fonctionnemen	t de l'exer	cice 2020	)							

Le conseil communautaire a décidé d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement 2020 à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) pour 160 577,00 €.

# Décision : Adopté à l'unanimité des votants

N° A-D2021-089	FINANCES – Budget annexe ZAE Les Muriers - Affectation du résultat de fonctionnement	
	de l'exercice 2020	

Le conseil communautaire a décidé d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement 2020 à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) pour 680 491,09 €.

### Décision : Adopté à l'unanimité des votants

N° A-D2021-090	<b>FINANCES</b> – Budget annexe ZAE Les Plantes - Affectation du résultat de fonctionnement	
	de l'exercice 2020	

Le conseil communautaire a décidé d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement 2020 à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) pour 1 763,07 €.

# Décision : Adopté à l'unanimité des votants

N° A-D2021-091	FINANCES – Instruction comptable M49 - Amortissements des immobilisations et des
	subventions d'équipement reçues - Ajustement des modalités d'application

#### Le conseil communautaire a décidé de :

- abroger la délibération antérieure relative aux amortissements des budgets annexes régis en M49 et de retenir les modalités suivantes :
- approuver le maintien du mode d'amortissement linéaire,
- approuver le maintien d'un seuil unitaire de 800 € (HT pour les budgets eau potable et assainissement non collectif et net de taxe pour le budget assainissement collectif) en dessous duquel les immobilisations s'amortissent au taux de 100 % la première année,
- approuver l'ajustement des durées d'amortissement précisées dans le tableau ci-annexé,
- approuver les durées d'amortissement des subventions d'investissement reçues pour ces différentes catégories de biens seront identiques aux durées d'amortissement de ces dernières.
- autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

# Décision : Adopté à l'unanimité des votants

**N° A-D2021-092 PERSONNEL TERRITORIAL** – Versement d'une indemnité de rupture conventionnelle.

# Le conseil communautaire a décidé de :

- approuver, dans le cadre du dispositif réglementaire entourant la rupture conventionnelle dans la fonction publique territoriale, l'attribution d'une indemnité de rupture conventionnelle à une agente titulaire du grade d'attaché territorial de la Direction du Cycle de l'Eau, en fixant le montant de l'indemnité à hauteur d'un quart de mois de rémunération brute par année d'ancienneté pour les 10 premières années, 2/5ème de mois de cette rémunération de la 11ème à la 15ème année et un demi mois de cette rémunération de la 16ème à la 19ème année (base année 2020), cette agente ayant 19 ans d'ancienneté.
- autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

# Décision : Adopté à l'unanimité des votants

N° A-D2021-093	SOLIDARITÉ INTERCOMMUNALE - OPEN DATA - OUVERTURE DES DONNEES
	PUBLIQUES - MUTUALISATION - Convention avec le Centre Intercommunal d'Action
	Sociale, les communes de Vineuil et La Chaussée-Saint-Victor pour la publication de
	données publiques sur la plateforme mutualisée gérée par Agglopolys

### Le conseil communautaire a décidé de :

- adopter le principe de l'ouverture des données publiques du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Blois, des communes de Vineuil et La Chaussée-Saint-Victor avec celles de la Ville de Blois et d'Agglopolys sur la plateforme mutualisée que gère la Communauté d'agglomération de Blois ainsi que celles de toutes les communes membres d'Agglopolys qui le souhaiteraient ;
- approuver la convention type à passer à cet effet avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Blois et les communes de Vineuil et La Chaussée-Saint-Victor ;
- autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Blois et les communes de Vineuil et La Chaussée-Saint-Victor ;
- autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

N° A-D	2021-094	CYCLE DE L'EAU – Reprise en régie de l'exploitation du service public de l'eau potable
		des communes d'Averdon et Villerbon - tarifs du 1er juillet au 31 décembre 2021

- \* fixer pour la période comprise entre le 1er juillet et le 31 décembre 2021 les tarifs de l'eau potable pour les communes d'Averdon et Villerbon :
- les montants de la part fixe du prix de l'eau tels que définis dans le tableau A présenté,
- le montant de la part variable du prix de l'eau à 0,83 € HT/m3,
- le montant de la redevance de préservation des ressources en eau à 0,045 € HT/m3,
- les tarifs de branchements neufs tels que définis dans le tableau B présenté,
- les tarifs de prestations diverses et montants de pénalités applicables aux usagers tels que définis dans le tableau C présenté,
- \* autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

# Décision : Adopté à l'unanimité des votants

N° A-D2021-095	CYCLE DE L'EAU – Convention relative aux modalités de reversement des redevances
	pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte à
	l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

#### Le conseil communautaire a décidé de :

- adopter la convention relative aux modalités de reversement des redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
- autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération,
- préciser que les recettes et dépenses en lien avec cette convention sont imputées au budget annexe de l'eau potable de la Communauté d'agglomération de Blois.

# Décision : Adopté à l'unanimité des votants

N° A-D2021-096	ACCESSIBILITÉ - Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes	
	Handicapées - Rapport annuel 2020	

#### Le conseil communautaire a décidé de :

- approuver les conclusions du présent rapport retraçant l'activité de la Commission Intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées de l'année 2020,
- autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

# Décision : Adopté à l'unanimité des votants

N° A-D2021-097	<b>ÉNERGIE</b> – Sobriété énergétique des bâtiments publics - Convention de partenariat dans
	le cadre du programme ACTEE - Appel à Manifestation d'Intérêt SEQUOÏA - Session 2

### Le conseil communautaire a décidé de :

- dire que le portage administratif du projet, ainsi que sa coordination, incombent au Syndicat du Pays des Châteaux,
- autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régie et tout acte utile à l'exécution de cette délibération.

# Décision : Adopté à l'unanimité des votants

N° A-D2021-098	URBANISME PRÉVISIONNEL - PLUI – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)
	valant Plan de Déplacements Urbains (PDU) et Programme Local de l'Habitat - Précision
	sur les modalités de la concertation

#### Le conseil communautaire a décidé de :

- prendre en considération le risque sanitaire et modifier les modalités de concertation précédemment définies :

Les réunions publiques à l'issue de la formalisation du règlement et des Programmes d'Orientations et d'Actions, à l'échelle de chacune des 5 unités géographiques, se dérouleront en présentiel dans le respect des normes sanitaires en vigueur. Un soutien numérique pourra être mobilisé avec l'ambition de permettre au plus grand nombre de prendre connaissance des dispositions du futur PLUi-HD.

L'exposition de panneaux présentant le diagnostic, les enjeux, le projet politique, les éléments cartographiques, sera installée, avant l'arrêt du projet, dans chaque unité géographique.

Cette délibération fera l'objet de la notification prévue aux articles L.132-7 et L132-9 à 13, L153-11, R. 153-20 à R. 153-22.

- notifiée notamment :
- au Préfet,
- au Président du Conseil Régional,
- · au Président du Conseil Départemental,

- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie.
- au Président de la Chambre des Métiers,
- au Président de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de SIAB, syndicat en charge du Schéma de Cohérence Territoriale,
- au Président de la Communauté d'Agglomération Blois AGGLOPOLYS Autorité Organisatrice des Transports,
- au Président de la Communauté d'Agglomération Blois AGGLOPOLYS Autorité en charge du PLH,
- aux organismes HLM et associations agrées pour la réalisation de logement social,
- aux associations compétentes en matière d'habitat et de logement.
- aux associations compétentes en matière d'hébergement,
- aux représentants des professions et des usagers dans le domaine de l'habitat,
- aux associations compétentes en matière de transport et déplacement,
- aux représentants des professions et des usagers dans le domaine des transports.
- transmise pour information notamment :
- au centre régional de la propriété foncière,
- à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,
- à la Mission Val de Loire,
- au Pays des Châteaux,
- à l'Agence de l'Environnement et la Maîtrise de l'Énergie,
- aux communes membres de la Communauté d'Agglomération Blois AGGLOPOLYS,
- aux EPCI et communes limitrophes de la communauté d'agglomération de Blois AGGLOPOLYS,

Cette délibération fera l'objet notamment des mesures de publicité suivantes, prévues aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme :

- affichée pendant un mois au siège d'Agglopolys ainsi que dans les mairies des communes membres concernées, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans la Nouvelle République, ainsi qu'au recueil des actes administratifs,
- autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

### Décision : Adopté à l'unanimité des votants

N° A-D2021-099 AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE – Approbation d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Blois

# Le conseil communautaire a décidé de :

- déclarer que le projet est d'intérêt général,
- approuver la mise en compatibilité du PLU conformément à l'article L. 153-58 4°,

dire que le dossier de déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLU de Blois sera mis à disposition du public au Pôle développement territorial, 34 rue de la Villette, 41000 Blois,

- dire que le rapport d'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur sont mis à disposition du public pendant 1 an au Pôle développement territorial, 34 rue de la villette, 41000 Blois, et sur le site internet <a href="https://www.agglopolys.fr">www.agglopolys.fr</a>.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme,

cette délibération accompagnée du dossier de PLU mis en compatibilité approuvé sera notifiée :

- au Préfet de Loir-et-Cher,
- à la Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher,
- au Maire de Blois,

Cette délibération fera l'objet :

- d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération de Blois- Agglopolys et en mairie de Blois pendant un mois,
- d'une annonce légale dans un journal diffusé dans le département,
- d'une parution sur le site de la collectivité, www.agglopolys.fr,
- d'une mise en ligne sur le géoportail de l'urbanisme,
- sera publiée au recueil des actes administratif.

# Décision : Adopté à l'unanimité des votants

N° A-D2021-100 AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE – Approbation d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Denis-sur-Loire

#### Le conseil communautaire a décidé de :

- déclarer que le projet est d'intérêt général,
- approuver la mise en compatibilité du PLU conformément à l'article L153-58 4°,
- dire que le dossier de déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Denis-sur-Loire sera mis à disposition du public à la Mairie de Saint-Denis-sur-Loire et au Pôle développement territorial, 34 rue de la Villette, 41 000 Blois, dire que le rapport d'enquête publique et les

conclusions du commissaire enquêteur sont mis à disposition du public pendant 1 an à la Mairie de Saint-Denis-sur-Loire, au Pôle développement territorial, 34 rue de la Villette, 41 000 Blois, et sur le site internet www.agglopolys.fr.

Conformément aux articles R 153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme,

Cette délibération accompagnée du dossier de PLU mis en compatibilité approuvé sera notifiée :

- au Préfet de Loir-et-Cher,
- à la Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher,
- au Maire de Saint-Denis-sur-Loire,

Cette délibération fera l'obiet :

- d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération de Blois Agglopolys et en mairie de Saint-Denis-sur-Loire pendant un mois,
- d'une annonce légale dans un journal diffusé dans le département,
- d'une parution sur le site de la collectivité, www.agglopolys.fr,
- d'une mise en ligne sur le géoportail de l'urbanisme,
- sera publiée au recueil des actes administratif.
- autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

# Décision : Adopté à l'unanimité des votants

N° A-D2021-101	MOBILITÉS -	Avenant n° 1	l au contra	at de	Délégation	de Service	Public	relatif	à
	l'exploitation de	s services de	mobilités d	le la	Communauté	é d'aggloméi	ration de	e Blois	-
	Agglopolys								

### Le conseil communautaire a décidé de :

- adopter l'avenant n° 1 au contrat de Délégation de Service Public relatif à l'exploitation des services de mobilités de la Communauté d'agglomération de Blois Agglopolys conclu avec la société KEOLIS ;
- autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant et l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

# Décision : Adopté à l'unanimité des votants

N°	MOBILITÉS -			de	la	gare	routière	située	au	sein	du	Pôle
	d'Échange Mul	timodal de Blo	ois									

### Le conseil communautaire a décidé de :

- adopter le règlement provisoire d'exploitation de la gare routière de Blois,
- approuver la convention type d'utilisation de la gare routière avec une entreprise de transport de voyageurs,
- approuver la convention d'utilisation de la gare routière de Blois avec la Région Centre-Val de Loire,
- autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions et l'ensemble des pièces afférentes.

# Décision : Adopté à l'unanimité des votants

N° A-D2021-103	MOBILITÉS – Délégation de compétence pour le transport scolaire des élèves scolarisés
	en écoles maternelles et élémentaires

### Le conseil communautaire a décidé de :

- approuver les conventions de délégation de compétence (projets de conventions annexés à la présente délibération) avec les 6 syndicats à vocation scolaire énumérés ci-dessus, les six communes suivantes : Cheverny, Cour-Cheverny, Les Montils, Valencisse, Veuzain sur Loire, Vineuil et l'établissement privé : Collège privé Le Prieuré, pour l'organisation du transport scolaire des élèves scolarisés dans leurs écoles respectives.
- dire que ces conventions entreront en vigueur à compter de l'année scolaire 2021-2022 pour une durée d'un an renouvelable une fois par tacite reconduction et prenant fin au plus tard au 15 juillet 2023,
- autoriser le Président ou son représentant à signer lesdites conventions et l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier,
- notifier la délibération aux Autorités Organisatrices de Second Rang.

# Décision : Adopté à l'unanimité des votants

N° A-D2021-104	CULTURE – Conservatoire à Rayonnement Départemental de Blois/Agglopolys, école de
	musique territoriale de Fossé/Agglopolys, école d'art de Blois/Agglopolys - Tarifications
	exceptionnelles 2021-2022

# Le conseil communautaire a décidé de :

- accepter la réinscription gratuite au Conservatoire à Rayonnement Départemental de Blois/Agglopolys, l'école territoriale de Fossé/Agglopolys et l'école d'art de Blois/Agglopolys selon les modalités décrites en séance,

- autoriser le Président ou son représentant à encaisser les droits d'inscription présentés ci-dessus et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

### Décision : Adopté à l'unanimité des votants

N° A-D2021-105	DÉVELOPPEMENT É	CONOMIQUE	_	Appel	à	candidature	régional	« Ecologie
	industrielle territoriale »		de	partenai	riat	avec la Chan	nbre de co	ommerce et
	d'industrie de Loir-et-Ch	ner						

### Le conseil communautaire a décidé de :

- autoriser le Président à répondre à l'appel à candidatures régional « Ecologie industrielle territoriale » et à signer tout document afférent à cette demande ;
- autoriser le Président ou son représentant à signer une convention de partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie de Loir-et-Cher pour l'élaboration du dossier de candidature et lui verser à ce titre une participation financière de 2 250 € HT;
- autoriser le Président ou son représentant à signer une convention de partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie de Loir-et-Cher pour la mise en œuvre de cette démarche, si la candidature d'Agglopolys est retenue,représentant une participation financière d'Agglopolys de 63 250 € HT sur une durée de 24 mois, et solliciter la subvention afférente auprès de la Région/Ademe ;
- autoriser le Président ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier.

# Décision : Adopté à l'unanimité des votants

N° A-D2021-106	<b>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</b> – Réhabilitation de la friche industrielle
	«Germanaud» à Blois par la SCI OPERA, relocalisation de la SAS LIV'IN HOME-
	Attribution d'une aide économique au titre des aides à l'immobilier.

#### Le conseil communautaire a décidé de :

- accorder son aide à la SAS LIV'IN HOME ;
- dire que cette aide prendra la forme d'une subvention de 15 000 €, versée à la SCI OPERA qui viendra en diminution des loyers demandés à l'entreprise aidée ;
- autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette opération.

### Décision : Adopté à l'unanimité des votants

N° A-D2021-107	<b>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</b> – Développement de l'entreprise JALE BIGRE -
	Charcuterie située à Blois - Attribution d'une aide économique au titre des aides aux
	commerces et aux Très Petites Entreprises (TPE)

### Le conseil communautaire a décidé de :

- accorder son aide à l'entreprise JALE BIGRE Charcuterie,
- dire que cette aide prendra la forme d'une subvention versée à l'entreprise de 4 098,00 €,
- autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

# Décision : Adopté à l'unanimité des votants

N° A-D2021-108	<b>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</b> – Développement de l'entreprise SAS MADRAS
	située à Blois - Attribution d'une aide économique au titre des aides aux commerces et
	aux Très Petites Entreprises (TPE)

# Le conseil communautaire a décidé de :

- accorder son aide à l'entreprise SAS MADRAS,
- dire que cette aide prendra la forme d'une subvention versée à l'entreprise de 3 018,00 €,
- autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

# Décision : Adopté à l'unanimité des votants

N° A-D2021-109	<b>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</b> – Développement de l'entreprise individuelle tabac
	presse Chavy située à Blois - Attribution d'une aide économique au titre des aides aux
	commerces et TPE.

#### Le conseil communautaire a décidé de :

- accorder son aide à l'entreprise individuelle tabac presse Chavy ;
- dire que cette aide prendra la forme d'une subvention versée à l'entreprise de 5 000.00€ ;
- autoriser le Président ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette opération.

N° A-D2021-110	<b>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</b> – Développement de l'entreprise MAISON S -	
	Institut de beauté situé à Blois - Attribution d'une aide économique au titre des aides aux	

commerces et TPE

Le conseil communautaire a décidé de :

- accorder son aide à l'entreprise MAISON S Institut de beauté ;
- dire que cette aide prendra la forme d'une subvention versée à l'entreprise de 5 000 € ;
- autoriser le Président ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette opération.

### Décision : Adopté à l'unanimité des votants

N° A-D2021-111	<b>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</b> – Développement de l'entreprise SARL MAISON
	CHATELIN située à Blois - Attribution d'une aide économique au titre des aides aux
	commerces et TPE

Le conseil communautaire a décidé de :

- accorder son aide à l'entreprise SARL MAISON CHATELIN ;
- dire que cette aide prendra la forme d'une subvention versée à l'entreprise de 4 898 € ;
- autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaire à l'exécution de cette décision.

# Décision : Adopté à l'unanimité des votants

N° A-D2021-112	<b>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</b> – Développement de l'entreprise TERRENCO - Les
	ateliers Lupin située à Blois - Attribution d'une aide économique au titre des aides aux
	commerces et TPE.

Le conseil communautaire a décidé de :

- accorder son aide à l'entreprise TERRENCO Les ateliers Lupin ;
- dire que cette aide prendra la forme d'une subvention versée à l'entreprise de 5000.00€;
- autoriser le Président ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette opération.

# Décision : Adopté à l'unanimité des votants

N° A-D2021-113	<b>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</b> – Développement de la SARL INNOVELO située à
	Chaumont-sur-Loire - Attribution d'une aide économique au titre des aides aux
	commerces et aux Très Petites Entreprises (TPE)

Le conseil communautaire a décidé de :

- accorder son aide à l'entreprise SARL INNOVELO,
- dire que cette aide prendra la forme d'une subvention versée à l'entreprise de 3 849.00 €.
- autoriser le Président d'Agglopolys ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette opération.

# Décision : Adopté à l'unanimité des votants

N° A-D2021-114	<b>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</b> – Développement de la SAS Christelle : Chez
	Napoléon située à Veuzain-sur-Loire - Attribution d'une aide économique au titre des
	aides aux commerces et aux Très Petites Entreprises (TPE)

Le conseil communautaire a décidé de :

- accorder son aide à l'entreprise SAS Christelle Chez Napoléon,
- dire que cette aide prendra la forme d'une subvention versée à l'entreprise de 1 485,00 €,
- autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

### Décision : Adopté à l'unanimité des votants

N° A-D2021-115	<b>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</b> – Développement de la SAS La Croix Blanche	
	située à Veuzain-sur Loire - Attribution d'une aide économique au titre des aides aux	
	commerces et aux Très Petites Entreprises (TPE)	

Le conseil communautaire a décidé de :

- accorder son aide à l'entreprise SAS La Croix Blanche,
- dire que cette aide prendra la forme d'une subvention versée à l'entreprise de 4 875.00 €.
- autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

N° A-D2021-116	<b>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</b> – Développement de la SAS Le Fournil de Lola
	située à Blois - Attribution d'une aide économique au titre des aides aux commerces et
	aux Très Petites Entreprises (TPE)

- accorder son aide à l'entreprise SAS Le Fournil de Lola,
- dire que cette aide prendra la forme d'une subvention versée à l'entreprise de 5 000,00 €,
- autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Décision : Adopté à l'unanimité des votants

N° A-D2021-117 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – Subvention à l'association « La maison des artisans d'art et métiers du Loir-et-Cher » pour l'année 2021

Le conseil communautaire a décidé de :

- attribuer une subvention à l'association « La maison des artisans d'art et métiers du Loir-et-Cher » d'un montant total de 500 € :
- autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Décision : Adopté à l'unanimité des votants

N° A-D2021-118 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – Subvention aux Jeunes Agriculteurs pour l'organisation de la manifestation « Papilles en fêtes »

Le conseil communautaire a décidé de :

- attribuer une subvention de 2 000 € aux Jeunes Agriculteurs au titre de l'organisation de la manifestation « Papilles en fêtes » ;
- autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Décision : Adopté à l'unanimité des votants

N° A-D2021-119 | TOURISME – Observatoire Loire - Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2021-2023

Le conseil communautaire a décidé de :

- autoriser le Président ou son représentant à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 avec l'Observatoire Loire.
- accorder une subvention de fonctionnement de 105 000 € par an pendant la durée de la convention sous réserve du vote des budgets,
- autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Décision : Adopté à l'unanimité des votants

N° A-D2021-120	TOURISME - Sentiers de randonnée - Convention de partenariat avec le Comité
	Départemental de Randonnée Pédestre de Loir-et-Cher

Le conseil communautaire a décidé de :

- autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre de Loir-et-Cher, et toutes pièces afférentes à ce dossier, notamment les demandes de subventions.
- soumettre chaque année au vote du budget une proposition en cohérence avec la réalisation des objectifs de la convention,
- autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Décision : Adopté à l'unanimité des votants

N° A-D2021-121	TOURISME – Valorisation des itinéraires par l'intermédiaire du Plan Départemental des				
	Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) - Avenant à la convention avec le Conseil				
	Départemental de Loir-et-Cher pour l'inscription de nouveaux itinéraires				

Le conseil communautaire a décidé de :

- autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 3 relatif à cette opération avec le Conseil Départemental de Loir-et-Cher et à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.
- autoriser le Président ou son représentant à signer les avenants futurs avec le Conseil Départemental de Loir-et-Cher et toutes pièces nécessaires, dont l'objet est la valorisation de sites dans le cadre du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI).

N° A-D2021-122	<b>EMPLOI</b> – Subvention de fonctionnement à la Maison de l'emploi du blaisois pour l'année	
	2021.	

- attribuer à la Maison de l'Emploi du Blaisois une subvention de fonctionnement de 132 000 € au titre de l'année 2021.
- autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions d'attribution de subventions et toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

### Décision : Adopté à l'unanimité des votants

N° A-D2021-123 INSERTION – École de la deuxième chance - Subvention à l'association de formation professionnelle polytechnique de Touraine.

Le conseil communautaire a décidé de :

- attribuer une subvention d'un montant de 50 000 € à l'association de formation professionnelle polytechnique de Touraine,
- autoriser le Président ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier.

### Décision : Adopté à l'unanimité des votants

N° A-D2021-124	INSERTION - Subvention	de fonctionnement	à la Mission	Locale du	Blaisois pour
	l'année 2021				

Le conseil communautaire a décidé de :

- attribuer à la Mission Locale du Blaisois une subvention de fonctionnement de 121 000 € au titre de l'année 2021.
- autoriser le Président ou son représentant à signer une convention d'attribution de subvention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

# Décision : Adopté à l'unanimité des votants

Non-participation au vote : 1, Ozgur ESKI

N° A-D2021-125	INFORMATION JEUNESSE - Subvention de fonctionnement au Bureau Information	ı
	Jeunesse pour l'année 2021	l

Le conseil communautaire a décidé de :

- attribuer au Bureau Information Jeunesse une subvention de fonctionnement de 60 000 € au titre de l'année 2021 ;
- autoriser le Président ou son représentant à signer une convention d'attribution de subvention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### Décision : Adopté à l'unanimité des votants

Non-participation au vote : 1, Ozgur ESKI

# La séance est levée à 20 h 45

Toutes ces délibérations et pièces annexes sont consultables au Service des Assemblées - Hôtel de Ville - 2ème étage du bâtiment A , aux horaires d'ouverture au public.